MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502255-20251215-402025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025

N°40/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

Date de la convocation et affichage
10/12/2025

Date de Publication de la liste des délibérations :
16/12/2025

Date de transmission en Préfecture :
16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (7) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAULT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean

PROCURATIONS (2) : M. MOREL Jean-Pierre donne procuration à Mme SIMON-GLORY Evelyne ; M. DELAROCHEAULION Frédéric donne procuration à M. COQUIO Patrick

ABSENTS (3) : Mme PINARD-GONY Axelle, Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETAIRE**

N°40/2025
Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

Institutions et vie politique - Intercommunalité *(5.7)*

1. Cadre règlementaire :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
- Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502255-20251215-402025-DE

3. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le 16/12/2025
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY